

Cayenne, le 23 avril 2018



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Monsieur le Recteur de l'Académie de
Guyane

Chancelier des Universités

Directeur Académique des Services de
l'Éducation Nationale

à

Mesdames, Messieurs les Proviseurs

Rectorat

Corps d'inspection du
second degré

Référence :

Affaire suivie par

Thomas LUGLIA

IA-IPR de physique-chimie

Téléphone

05 94 27 22 41

Thomas.Luglia@ac-guyane.fr

Secrétariat

Monique BOSTON

monique.boston@ac-guyane.fr

Tél. : 05 94 27 22 31

Fax : 05 94 27 21 52

BP 6011

97306 CAYENNE Cedex

**Objet : Epreuve de physique-chimie en série S — évaluation des
compétences expérimentales (E.C.E.) session 2018**

Réf. : note de service ministérielle n° 2018-022 du 23-2-2018

Cette note de service précise l'organisation de l'évaluation des compétences
citées en objet pour tous les lycées de l'académie.

La préparation, le déroulement et le suivi de cette épreuve du baccalauréat
doivent être conduits conformément aux définitions de l'épreuve concernée et
aux instructions de la présente note de service.

1) Calendrier de l'épreuve

Les épreuves se dérouleront dans chaque établissement, sur 3 jours consécutifs
du **mercredi 6 juin au vendredi 8 juin 2018.**

2) Choix des situations d'évaluation

Les 20 situations retenues dans l'académie ainsi que les corrigés et les éléments
d'évaluations correspondants, sont transmis aux établissements par la DEC.

Les situations retenues ainsi que les corrigés et les éléments d'évaluations
correspondants, sont mis à disposition des professeurs le **lundi 14 mai 2018.**

Les professeurs choisissent, parmi ces situations, celles qu'ils retiennent pour
leur établissement. Le choix des situations est guidé par les équipements
disponibles dans l'établissement et les apprentissages mis en œuvre.

Les autres principes guidant ce choix sont les suivants :

- La situation d'évaluation est attribuée au candidat par **tirage au sort,**
- Le candidat doit avoir **autant de chance** de se voir attribuer un sujet de
physique qu'un sujet de chimie,
- Le candidat qui a choisi en classe terminale la physique-chimie comme
enseignement de spécialité, doit avoir **autant de chance** de se voir attribuer un
sujet de spécialité qu'un sujet d'obligatoire.

L'inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional de physique-chimie
est informé des choix effectués par les établissements **avant le mercredi 23 mai
2018.**

3) Règles de confidentialité

La liste des 20 situations d'évaluation retenue pour l'académie de Guyane est **strictement confidentielle**.

Il est interdit de mettre à disposition des professeurs les situations retenues ainsi que les corrigés et les éléments d'évaluations correspondants avant **le lundi 14 mai 2018**.

Les corrigés et les éléments d'évaluation sont **exclusivement** destinés aux épreuves. La diffusion et l'utilisation en classe **ne sont pas autorisées**. Le chef d'établissement doit s'assurer **de la non-diffusion et de la destruction des 20 corrigés reçus dans leur intégralité** après les épreuves. Il en informera le recteur d'académie avant **le jeudi 14 juin 2018** par un courrier adressé à la Cheffe de bureau des sujets à la DEC.

4) Règles sur l'utilisation des calculatrices

Conformément aux énoncés des situations d'évaluation, les établissements doivent fournir aux candidats une calculette type « collège » ou un ordinateur avec fonction « calculatrice » fournit par le lycée. **Il est interdit au candidat d'utiliser sa calculette personnelle.**

5) Remontée statistique sur l'épreuve

À l'issue de l'examen, les professeurs examinateurs dressent **un bilan de l'épreuve**. Les modalités de remontée auprès du Rectorat seront communiquées ultérieurement par l'IA-IPR de physique-chimie selon les indications fournies par l'inspection générale de l'éducation nationale.

Pour le Recteur et par délégation

Le chef de service de la Division des
Examens et Concours



Jean-Marc BREGEON